République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 19 janvier 2024

Date convocation : 15 janvier 2024	*dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL
Présents : 6	**Absent(e)s et représenté(e)s:**
Votants : 6	**Excusé(e)s:**
Pour : 6	**Absent(e)s:** Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY
Contre : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET
Abstentions : 0	

Objet: Régularisation des délibérations du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la délibération DE_138_2023 « Décision du Conseil Municipal sur l'urgence de la convocation (article L 2122-1 du CGCT) » est entachée d'irrégularité car elle ne comporte pas la date de convocation du Conseil et ne rapporte pas précisément les motivations de l'urgence.

Aussi, il convient d'indiquer que le Conseil a été convoqué le samedi 7 octobre 2023 et de rajouter les éléments suivants :

- La défection de la MAIF, société qui assure tous les biens de la commune rendait urgent la recherche d'une nouvelle compagnie dès le 1er janvier 2024 au regard des enjeux vitaux pour la commune (sécurité des biens et des personnes dans les lieux publics) et des délais extrêmement courts. D'autre part, il fallait tenir compte des difficultés récentes des petites collectivités à trouver un assureur.
- La sécurité des personnels est une priorité. Au regard des échéances qui se cumulent en fin d'année (clôture des comptes, budget …), il convient d'anticiper dans les délais sur la qualité et la pérennité des couvertures d'assurances en direction de tout le personnel communal.
- Dans le cadre des travaux concernant la rénovation énergétique du Village de gîtes, des entreprises attendent le paiement de leurs factures.

  Dans l'attente du versement des subventions et des locations, il convenait de répondre en urgence à ces demandes afin de ne pas mettre en péril la comptabilité des entreprises concernées en sollicitant le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe du village de gîtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Préfecture
Date de reception de l'AR: 23/01/2024
048-214800195-DE_002_2024-DE

- Décide de régulariser la délibération DE_138_2023 en date du mardi 10 octobre 2023 avec les éléments exposés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 23/01/2024
et publié ou notifié

Préfecture
Date de reception de l'AR: 23/01/2024
048-214800195-DE_002_2024-DE